

La phrase

“ Mon intention est d’affecter [le budget de la Justice] principalement au fonctionnement des juridictions ”

Jean-Jacques Urvoas, ministre de la Justice, le 1^{er} septembre dernier lors de l’inauguration du palais de justice de Béziers

Le chiffre

680 000
c’était le nombre de majeurs sous protection judiciaire fin 2014, dont 365 000 sous tutelle et 313 000 sous curatelle (source : Infostat Justice n° 143, juill. 2016)

L’indiscret

Carbon de Seze, fondateur du cabinet éponyme et ancien secrétaire de la Conférence du stage, ancien membre du conseil de l’ordre de Paris, ancien vice-président de l’UJA de Paris, et membre du comité scientifique de l’Institut de droit pénal, se porte candidat à l’élection du prochain bâtonnier de Paris qui aura lieu les 29 novembre et 1^{er} décembre 2016.

Professions

ENM : une rentrée historique 273t5

La plus grosse promotion de l’histoire de l’ENM a fait sa rentrée le 29 août. Elle vise à renforcer la lutte anti-terroriste, mais aussi à remplacer le nombre important de magistrats qui partent en retraite.

C’est une rentrée historique qu’a connue l’École nationale de la magistrature de Bordeaux le 29 août dernier. Depuis sa création en 1958, c’est en effet la plus importante promotion jamais enregistrée : 364 auditeurs de justice. Ils ont revêtu pour la première fois leur robe et prêté serment le 5 février dernier. L’année a débuté par six mois de stage en cabinet d’avocats et se poursuit donc par sept mois de cours à l’ENM. « C’est en effet la plus importante promotion qu’on ait jamais connue et il faut s’en féliciter sans réserve, confie Virginie Duval, la présidente de l’USM. L’important c’est de poursuivre l’effort dans les années qui viennent avec des promotions aussi importantes car il faut rattraper le retard pris à l’époque de Rachida Dati qui a diminué les recrutements au moment où, au contraire, il fallait anticiper la vague de départs en retraite des *baby boomers* ». Si l’accent est mis en effet sur la prévention de la radicalisation et la lutte contre le terrorisme, il s’agit également de gérer les départs en retraite et, pourquoi pas de tenter de combler l’insuffisance structurelle du nombre de magistrats en France. « Nous avons cette année un solde positif de quelques dizaines de postes mais il faut rappeler aussi que le nombre de magistrats est inférieur de près de 200 à celui de 2009 et qu’en outre il existe 1 000 postes prévus budgétairement mais non pourvus, de sorte que nous sommes théoriquement 9 000 mais en réalité environ 8 000 » précise la présidente de l’USM. Guillaume Didier, magistrat aujourd’hui associé de l’agence de communication Vae Solis a été porte-parole de la Chancellerie à l’époque de Rachida Dati. Il nuance quelque peu l’interprétation des chiffres. « En une décennie, on

est passé de 7 000 à 8 000 postes sous la droite. Ce qui est vrai, c’est qu’à partir de 2005, tout le monde est tombé d’accord sur le fait que, sans contester le budget notoirement insuffisant du ministère, le niveau de magistrats était désormais satisfaisant et qu’il fallait maintenant rattraper le retard pris dans le recrutement des fonctionnaires de justice ». Et Guillaume Didier de souligner : « il ne faut pas confondre remplacement de départs à la retraite et création de postes. Selon les années, une petite promotion peut engendrer plus de postes nouveaux qu’une grosse promotion qui servirait presque intégralement à couvrir les départs ».

L’ENM est au maximum de ses capacités

Pour assumer la centaine d’élèves supplémentaires par rapport à l’année précédente, l’école a reçu un renfort de moyens humains et financiers, au titre du plan gouvernemental de lutte contre le terrorisme et la radicalisation. C’est ainsi que le budget de l’école est passé de 26,8 millions d’euros en 2014 à 34 millions en 2016, tandis que les effectifs sur la même période évoluaient de 171 à 212 équivalent temps plein (personnel de formation et administratif). Un renfort bienvenu mais pas tout à fait suffisant. « L’école est au maximum de ses capacités, au point que le service financier a dû déménager pour céder la place aux élèves et qu’il a fallu créer une salle de 90 places équipée d’un système de visio-conférence car le grand amphithéâtre avec ses 270 places ne peut accueillir toute la promotion, ce qui n’est pas satisfaisant, regrette le très respecté président d’Assises Olivier Leurent, 53

ans, qui a pris ses fonctions de directeur de l'ENM en juillet. Le personnel s'est mobilisé pour faire face à cet afflux exceptionnel d'auditeurs en considérant que cet effort était indispensable aux juridictions qui sont en grande difficulté en termes d'effectifs. Nous savons qu'il va falloir poursuivre ces efforts dans les années qui viennent, non seulement pour continuer à gérer le départ des *baby boomers* mais aussi pour assurer la formation en 2018 de 12 000 à 14 000 conseillers prud'homaux ! ».

« L'avocat n'est pas l'adversaire mais le partenaire du magistrat »

Ce qui a marqué la rentrée, c'est aussi le discours d'Olivier Leurent, largement salué par la communauté judiciaire, en particulier sur les réseaux sociaux. Il est vrai que celui-ci a rendu hommage à la profession d'avocat ce qui, quelques mois après le tollé suscité par le rapport de la Chancellerie qui dénonçait les menaces des avocats sur les juges (Gaz. Pal. 5 juill. 2016, 270m4, p. 6) , a été particulièrement bien accueilli : « Apprendre le métier de magistrat en commençant par découvrir celui d'avocat n'est pourtant pas, à mes yeux, un paradoxe. En effet, il n'est pas de justice de qualité sans avocat de qualité (...). En ayant vécu de l'intérieur, je l'espère, les difficultés rencontrées par l'avocat pour remplir cette difficile mission de conseil en amont du magistrat, puis de défenseur devant le magistrat et enfin d'accompagnement après la



Olivier Leurent, nouveau directeur de l'ENM

décision de justice, vous n'oublierez pas le moment venu, qu'au-delà de l'âpreté, parfois de la violence du débat judiciaire, l'avocat n'est pas l'adversaire du magistrat mais un partenaire qui concourt à l'œuvre de justice et que la qualité de la décision rendue dépend aussi de la qualité de la relation que le magistrat a su nouer avec lui ». Une volonté de calmer le jeu à la suite de la polémique qui a entouré la sortie du rapport de la Chancellerie ? « Pas du tout. Quand j'ai réfléchi à ce que je voulais transmettre aux jeunes auditeurs dans mon intervention, il m'est apparu

important de souligner que la qualité de la décision rendue dépend en grande partie de la qualité de la relation que le magistrat a su nouer avec l'avocat. C'est le fruit de 28 ans d'activité juridictionnelle, confie le directeur de l'ENM qui, sur la question de la violence du débat judiciaire précise « quand je savais que j'avais une audience compliquée, je réunissais préalablement les

avocats pour prévenir les conflits susceptibles de nuire à la qualité de la justice ».

Salué, le discours l'a été aussi en raison de sa vision du rôle du magistrat qui tire sa légitimité, a souligné Olivier Leurent, d'abord de sa compétence. Et de rappeler le célèbre mot de Pierre Truche : « Vous allez exercer un métier dangereux. Dangereux pour les autres. N'oubliez jamais cela ».

Olivia DUFOUR

Veille normative (du 30 août au 5 septembre 2016) 273q9

IMMOBILIER	D. n° 2016-1182, 30 août 2016, modifiant les articles R. 111-1 et R. 111-14 du Code de la construction et de l'habitation : JO 31 août 2016, texte n° 35
JURIDICTIONS	D. n° 2016-1186, 30 août 2016, modifiant le ressort de certaines juridictions à la suite de la création de communes nouvelles : JO 1 ^{er} sept. 2016, texte n° 38
	Circ. 27 juill. 2016, relative à la compétence particulière de certains tribunaux de commerce, NOR : JUSB1619933C : BOMJ 31 août 2016
PROCÉDURE PÉNALE	Circ. 11 août 2016, de présentation des dispositions de la loi n° 2015-993 du 17 août 2015 relatives aux conflits de compétence entre juridictions de l'Union Européenne, NOR : JUSD1623116C : BOMJ 31 août 2016
	Circ. 26 juill. 2016, de présentation des dispositions de procédure pénale de la loi du 3 juin 2016 renforçant les garanties des justiciables et faisant suite à des décisions du Conseil constitutionnel dans le cadre de questions prioritaires de constitutionnalité (QPC), NOR : JUSD1621338C : BOMJ 31 août 2016